

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°75-2016-022

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2016

Sommaire

Agence régionale de santé	
75-2016-04-27-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger	
imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage porte face	
droite de l'immeuble sis 7 Square du Limousin à Paris 13ème (3 pages)	Page 4
Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris	
75-2016-04-27-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger	
imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment A, au	
7ème étage, porte 171 de l'immeuble sis 18 rue Saint-Fargeau à Paris 20ème. (2 pages)	Page 8
75-2016-04-27-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger	
imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée de	
l'immeuble sis 71 rue Leblanc à Paris 15ème. (2 pages)	Page 11
Assistance publique – Hôpitaux de Paris	
75-2016-04-15-007 - Arrêté directorial portant création d'un comité des risques de	
l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (1 page)	Page 14
75-2016-04-14-009 - arrêté fixant la composition des jury des concours interne sur	
épreuves et externe sur titres d'adjoints des cadres hospitaliers ouverts à l'assistance	
publique-hôpitaux de Paris (2 pages)	Page 16
Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris	
Seine-Saint-Denis	
75-2016-04-12-006 - Arrêté de désignation des Présidents des CHSCT locaux du GH Paris	
Seine Saint-Denis de l'APHP (2 pages)	Page 19
Préfecture de Police	C
75-2016-04-25-006 - Arrêté n°16-0031-DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation	
d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à	
moteur et de la sécurité routière - établissement "FRIEDLAND CONDUITE" situé 6 rue	
Berryer 75008 PARIS (3 pages)	Page 22
75-2016-04-25-007 - Arrêté n°160034-DPG/5 portant agrément d'un établissement chargé	
d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "ECF	
DUPLEIX" situé 61 boulevard de Grenelle 75015 PARIS (3 pages)	Page 26
75-2016-04-12-013 - Arrêté n°DTPP 2016-337 portant renouvellement d'agrément d'un	C
organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des	
conducteurs de taxi et leur formation continue - école "CSGT FORMATION" située 60 rue	
de la Convention 93120 LA COURNEUVE (2 pages)	Page 30
75-2016-04-12-009 - Arrêté n°DTPP 2016-338 portant renouvellement d'agrément d'un	υ
organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des	
conducteurs de taxi et leur formation continue - école "ADE FORMATION" située 25	
boulevard CARNOT 93200 SAINT-DENIS (2 pages)	Page 33
\ 1 \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	\mathcal{L}

75-2016-04-12-010 - Arrêté n°DTPP 2016-339 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "SARL TAXI ECOLE BBV" située	
2 bis rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS (2 pages)	Page 36
75-2016-04-12-012 - Arrêté n°DTPP 2016-340 portant renouvellement d'agrément d'un	
organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des	
conducteurs de taxi et leur formation continue - école "ECOLE DE TAXIS de PARIS	
ILE-DE-FRANCE-ETPIF" située 129 rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET (2	
pages)	Page 39
75-2016-04-12-007 - Arrêté n°DTPP 2016-341autorisant l'exploitation d'une école de	
formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec	
chauffeur (VTC), et à la formation continue - établissement "SAS FORMATRANS	
PARIS" situé 20/22 rue des Petits-Hôtels 75010 PARIS (1 page)	Page 42
75-2016-04-12-011 - Arrêté n°DTPP 2016-343 portant renouvellement d'agrément d'un	
organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "SARL SOCIETE RENEE	
TRASSARD" située 26 avenue Carnot 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (2	
pages)	Page 44
75-2016-04-12-008 - Arrêté n°DTPP 2016-344 portant agrément d'un organisme de	
formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs	
de taxi et la formation continue - établissement "UNT FORMATIONS" situé 1 bis rue du	
Havre 75008 PARIS (2 pages)	Page 47
75-2016-04-06-001 - Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de	rage 17
vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection. (12	
	Daga 50
pages)	Page 50

Agence régionale de santé

75-2016-04-27-003

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage porte face droite de l'immeuble sis 7 Square du Limousin à Paris 13ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier nº: 15100236

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4^{ème} étage porte face droite de l'immeuble sis 7 Square du Limousin à Paris 13^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 avril 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 4ème étage porte face droite de l'immeuble sis 7 Square du Limousin à Paris 13^{ème}, occupé par Monsieur Mammar BELKREDIM, propriété de PARIS HABITAT, domicilié 71-73 boulevard Masséna à Paris 13^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 avril 2016 susvisé que des objets entassés dans le couloir empêchent l'ouverture de la porte d'entrée, les sols sont sales, les installations sanitaires sont entartrées et sales, la chasse d'eau fuit en continu, toutes les pièces sont encombrées par un amoncellement d'objets divers ;

Considérant que les cendres et mégots visibles dans le cendrier font craindre un risque de départ et de propagation d'incendie en raison de la nature des matériaux accumulés ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 avril 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Mammar BELKREDIM de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 4ème étage porte face droite de l'immeuble sis 7 Square du Limousin à Paris 13ème :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé -EA2 - sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à .

Fait à Paris, le 27

2 7 AVR. 2016

Gilles ECHARDOUR

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, le délégué territorial,

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-04-27-002

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment A, au 7ème étage, porte 171 de l'immeuble sis 18 rue Saint-Fargeau à Paris 20ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier nº: 16020419

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment A, au 7^{ème} étage, porte 171 de l'immeuble sis 18 rue Saint-Fargeau à Paris 20^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23 et 23-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 avril 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment A, au 7^{ème} étage, porte 171 de l'immeuble sis 18 rue Saint-Fargeau à Paris 20^{ème}, occupé par Monsieur Jean Pierre GRASLAND, et propriété de La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), division territoriale nord, domiciliée 100 rue du faubourg Saint Antoine à Paris 12^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 avril 2016 susvisé que l'intégralité du logement est dans un état d'encombrement important rendant la circulation impossible. Le sol est recouvert d'effets personnels sur une hauteur de plusieurs centimètres : papiers, journaux, magazines, sacs plastiques, vêtements, produits, vaisselle et emballages ;

Considérant que l'accumulation en grande quantité de papiers et de produits inflammables peut constituer un foyer potentiel d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 avril 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jean Pierre GRASLAND, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment A, au 7^{ème} étage, porte 171 de l'immeuble sis 18 rue Saint-Fargeau à Paris 20^{ème} :

- 1. débarrasser, nettoyer et désinfecter l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GRASLAND, occupant.

Fait à Paris, le **27** AVR 2016 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

préfet de Paris, et par délégation,

le délégué territorial de Paris

Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-04-27-001

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 71 rue Leblanc à Paris 15ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier nº: 16040101

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 71 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 avril 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 71 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, occupé par Monsieur MINAKOV Aleksa, propriété de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, Direction territoriale Sud, domiciliée 13 avenue de la Porte d'Italie, TSA 51370, 75621 PARIS Cedex 13;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 avril 2016 susvisé que des éléments en bois, des cartons et déchets divers sont amoncelés sur le sol de toutes les pièces du logement, rendant le cheminement impossible pour une grande partie de sa surface, que ce désordre a tendance à se propager de plus en plus à l'extérieur du logement, que la puissance calorifique accumulée dans le logement présente un risque important d'incendie;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 avril 2016 constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur MINAKOV Aleksa de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 71 rue Leblanc à Paris 15ème :

- débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage;
- exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces;

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MINAKOV Aleksa, en sa qualité d'occupant.

Fait à Paris, le

27 AVR 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, le délégué territorial de Paris

Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-04-15-007

Arrêté directorial portant création d'un comité des risques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Le comité des risques de l'AP-HP qui a compétence pour définir la politique de maitrise des risques de toute nature et son organisation à partir d'une cartographie des risques sensibles ou majeurs proposée conjointement par la Direction de l'Inspection et de l'Audit (DIA) et par la Direction Economique, Financière, de l'investissements et du Patrimoine (DEFIP) compétente pour les risques comptables et financiers.



Arrêté directorial n°.... portant création d'un comité des risques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles

Vu l'arrêté directorial n° 2014146-0006 du 26 mai 2014 relatif aux missions et à la l'organisation de la direction générale, modifié,

La Secrétaire générale entendue,

ARRETE:

Article 1er:

Il est créé un comité des risques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris qui a compétence pour définir la politique de maitrise des risques de toute nature et son organisation à partir d'une cartographie des risques sensibles ou majeurs proposée conjointement par la Direction de l'Inspection et de l'Audit (DIA) et par la Direction Economique, Financière, de l'Investissements et du Patrimoine (DEFIP) compétente pour les risques comptables et financiers.

Le comité des risques détermine le programme annuel des audits à réaliser sur les dispositifs de contrôle interne et en assure l'évaluation par un suivi régulier.

Article 2:

Le comité des risques est composé de l'ensemble des directeurs fonctionnels du Siège et de deux directeurs de groupes hospitaliers. Il est présidé par la Secrétaire générale de l'AP HP. Sont invitées à participer aux réunions de ce comité toutes les personnes que la présidente du comité juge utile d'entendre, notamment les responsables médicaux.

La DIA est chargée d'animer les travaux du comité et en assure le secrétariat.

Article 3

Le comité des risques se réunit au minimum deux fois par an.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

e Directeur Général

1 5 AVR. 2016

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-04-14-009

arrêté fixant la composition des jury des concours interne sur épreuves et externe sur titres d'adjoints des cadres hospitaliers ouverts à l'assistance publique-hôpitaux de Paris

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'AP-HP

CENTRE DE LA FORMATION ET DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n°2015329-0033 du 25 novembre 2015, portant ouverture, à compter du 04 février 2016, d'un concours interne sur épreuves et d'un concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté n°2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, prévu par l'arrêté directorial n°2015329-0033 du 25 novembre 2015 susvisé est constitué ainsi qu'il suit :

Président :

Mme DESPLANCHES

Directeur d'hôpital

SIEGE

Département du Développement Professionnel

agissant en qualité de représentant du Directeur Général

Membres:

Mme LEGUAY PORTADA

Directeur d'hôpital

Direction des Ressources Humaines

C.H. ANDRE GREGOIRE

M. BREUILLER

Attaché Principal d'Administration Hospitalière

C.F.D.C

Mme PENAVAIRE

Professeur

EDUCATION NATIONALE

.../...



ARTICLE 2 : est adjoint aux membres du jury du concours externe sur titres d'Adjoints des cadres hospitaliers l'examinateur suivant :

M. DOGBEH

Professeur

EDUCATION NATIONALE

ARTICLE 3: Le jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, prévu par l'arrêté directorial n°2015329-0033 du 25 novembre 2015 susvisé est constitué ainsi qu'il suit :

Président :

Mme DE FAVERGES

Directeur d'hôpital

MINISTERE DE LA SANTE

agissant en qualité de représentant du Directeur Général

Membres:

M. SAVARD

Attaché d'Administration Hospitalière

SIEGE APHP

Direction Economique, Financière de l'Investissement et du Patrimoine

Mme LE BROUSTER

Attachée d'Administration Hospitalière

HOPITAL DE ST MAURICE

Responsable des Admissions

Mme MIRVAL

Professeur

EDUCATION NATIONALE

<u>ARTICLE 4</u>: est adjoint aux membres du jury du concours interne d'Adjoint des cadres hospitaliers l'examinateur suivant :

M. DOGBEH

Professeur

EDUCATION NATIONALE

ARTICLE 5 : Madame BUKASA-MFUNI et Monsieur DJOUNADI Ali du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP sont chargés du secrétariat de ces concours.

<u>ARTICLE 6</u>: La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2016 Pour le Directeur Général et par délégation, Pour le Directeur du C.F.D.C. empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2016-04-12-006

Arrêté de désignation des Présidents des CHSCT locaux du GH Paris Seine Saint-Denis de l'APHP



ARRÊTÉ n° 2016-009

Relatif à la désignation des Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail <u>locaux</u> du GH Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SEINE-SAINT-DENIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

VU le code du travail et notamment ses articles R4615-1 à R4615-21 spécifiques aux établissements publics de santé ;

VU le règlement intérieur type de l'AP-HP et notamment son annexe 7 relative aux CHSCT;

VU l'arrêté n°2016-001 du 4 janvier 2016 du Directeur de Groupe hospitalier portant délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

M. Frédéric ESPENEL, Directeur de l'hôpital Avicenne, est désigné comme Président du CHSCT local de l'hôpital Avicenne. En cas d'absence ou d'empêchement de M. ESPENEL, le CHSCT local de l'hôpital Avicenne est présidé par Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPENEL et de Mme LEBEE, le CHSCT local d'Avicenne est présidé par M. Jean-François AGULHON, Directeur adjoint des Ressources humaines.

ARTICLE 2:

Mme Laure WALLON, Directrice de l'hôpital Jean Verdier, est désignée comme Présidente du CHSCT local de l'hôpital Jean Verdier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, le CHSCT local de l'hôpital Jean Verdier est présidé par Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme WALLON et de Mme LEBEE, le CHSCT local d'Avicenne est présidé par M. Jean-François AGULHON, Directeur adjoint des Ressources humaines.

ARTICLE 3:

Mme Cécile CASTAGNO, Directrice de l'hôpital René Muret, est désignée comme Présidente du CHSCT local de l'hôpital René Muret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, le CHSCT local de l'hôpital René Muret est présidé par Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme CASTAGNO et de Mme LEBEE, le CHSCT local d'Avicenne est présidé par M. Jean-François AGULHON, Directeur adjoint des Ressources humaines.

1/2

ARTICLE 4:

L'arrêté du 20 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5:

Le Directeur du groupe hospitalier Paris Seine Saint Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à BOBIGNY, le 12 avril 2016

M. Didier FRANDJI,
Directeur du Groupe hospitalier
Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

Préfecture de Police

75-2016-04-25-006

Arrêté n°16-0031-DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "FRIEDLAND CONDUITE" situé 6 rue Berryer 75008 PARIS



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques Bureau des permis de conduire

Paris, le 25 AVR. 2015

ARRETE Nº 16-0031-DPG/5

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

 $Vu\ l'arrêt\'e \ du\ 20\ avril\ 2012\ modifi\'e fixant\ les\ conditions\ d'\'etablissement,\ de\ d\'elivrance\ et\ de\ validit\'e\ du\ permis\ de\ conduire\ ;$

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-0018-DPG/5 du 19 mai 2011 portant agrément n°E.06.075.3198.0, délivré à Monsieur Jean-Christophe CHEMIN en vue de l'exploitation d'un établissement situé 6 rue Berryer à Paris 8ème, sous la dénomination «FRIEDLAND CONDUITE»;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOSTL 99.166 N 0.

.../...

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Jean-Christophe CHEMIN en date du 3 décembre 2015, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, a été complétée le 29 février 2016 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE:

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 6 rue Berryer à Paris 8^{ème} sous la dénomination « FRIEDLAND CONDUITE », gérant de la S.A.R.L. « FRIEDLAND CONDUITE », est renouvelée à Monsieur Jean-Christophe CHEMIN pour une durée de cinq ans sous le N° E. 06.075.3198.0, à compter du présent arrêté ;

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B-AAC;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 35 m² et le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de formation à l'epreuve théorique du permis de conduire est fixé à 24, y compris l'enseignant.

.../...

2

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Pelice et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale L'adjoint au chef (10 5ème bureau

Préfecture de Police

75-2016-04-25-007

Arrêté n°160034-DPG/5 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "ECF DUPLEIX" situé 61 boulevard de Grenelle 75015 PARIS



Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques Bureau des Permis de Conduire

Paris, le 2 5 AVR. 2006

ARRETE N° 160034 - DPG / 5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT CHARGE D'ORGANISER DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-3 et R. 123-43;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande d'agrément, présentée par Monsieur Julien DHORDAIN en date du 12 janvier 2016, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière nommé « **ECF DUPLEIX** » a été complétée le 11 mars 2016 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

.../...

1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

ARRETE:

ARTICLE 1

L'autorisation d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est délivrée à Monsieur Julien DHORDAIN, gérant de la SARL « I.E.U.R.R.E.C.A. », sous la dénomination « ECF DUPLEIX », sous le numéro R 16 075 0001 0 pour l'établissement, dont le siège social est situé au 61, boulevard de Grenelle à 75015 Paris.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans trois salles de formation situées aux adresses suivantes :

- ECF Montparnasse Pasteur: 47, rue Falguière 75015 Paris 113m²
- Salle PANHARD et LEVASSOR: 6-8, place de la Concorde -75008 Paris 113m²
- Salle DEDION: 6-8, place de la Concorde 75008 Paris 88m²

ARTICLE 4

Pour tout changement d'adresse d'une ou plusieurs salles de formation, une demande de modification de l'agrément en cours devra être présentée deux mois avant la date du changement.

ARTICLE 5

Pour tout changement de raison sociale de l'établissement, une demande de modification de l'agrément en cours devra être présentée dans un délai de cinq jours maximum.

ARTICLE 6

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont assurés par des animateurs reconnus aptes conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Les stages se déroulent sur 2 jours consécutifs à raison de 7 heures effectifs par jour.

Le nombre de stagiaires par session doit être compris entre 6 et 20.

A l'issue du stage, l'exploitant doit délivrer à chacun des participants une attestation de suivi de stage. Celle-ci doit également être transmise au Préfet de Police dans un délai de 15 jours.

2

ARTICLE 7

L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au Préfet de Police, au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) :

- 1° / Un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :
 - a) Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
 - b) Les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° / Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs pour chacun des stages prévus. Toute modification doit être signalée au préfet.

ARTICLE 8

L'exploitant de l'établissement doit prévenir la Préfecture de Police de toute annulation de stage prévue dans le calendrier prévisionnel dans un délai préalable de 8 jours minimum.

ARTICLE 9

L'exploitant de l'établissement est personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 10

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

ARTICLE 11

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 12

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Pelice et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale L'adjoint au chef du 5ème bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

3

Préfecture de Police

75-2016-04-12-013

Arrêté n°DTPP 2016-337 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "CSGT FORMATION" située 60 rue de la Convention 93120 LA COURNEUVE



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTE PREFECTORAL Nº DTPP 2016-337

du 12 AVR. 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-316 du 14 mars 2013 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école CSGT FORMATION-Centre Solidaire de Gestion des Taxis Formation en date des 11 janvier 2016, 4 et 5 février 2016, et 31 mars 2016, représentée par son président, Monsieur Djillali OUANFOUF;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité



Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http:/www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis.

1

Arrête:

- Article 1er. L'agrément de l'école CSGT FORMATION-Centre Solidaire de Gestion des Taxis Formation, rattaché au siège du 60 rue de la Convention-93120 La Courneuve et locaux pédagogiques sis 104 boulevard Maurice Berteaux- 95110 SANNOIS, est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 12-34 afin d'assurer :
- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. - Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public Le sous-lifecteur des déplacements de la Protection du Public

Préfecture de Police

75-2016-04-12-009

Arrêté n°DTPP 2016-338 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "ADE FORMATION" située 25 boulevard CARNOT 93200 SAINT-DENIS



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTE PREFECTORAL Nº DTPP 2016-338

du 12 AVR. 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-693 du 25 juin 2013 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école ADE FORMATION en date des 10 octobre 2015, 2 février, et 19 février 2016, représentée par son gérant, Monsieur Carlos Alberto ALFONSO DIAZ ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,





Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Arrête:

Article 1^{er}. – L'agrément de l'école ADE FORMATION - 25 boulevard Carnot – 93200 SAINT-DENIS est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 14-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. — Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Machel MARQUER

Préfecture de Police

75-2016-04-12-010

Arrêté n°DTPP 2016-339 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "SARL TAXI ECOLE BBV" située 2 bis rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTE PREFECTORAL Nº DTPP 2016-339

du 12 AVR. 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-317 du 14 mars 2013 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école SARL TAXI ECOLE BBV en date des 18 mars 2016 et 5 avril 2016, représentée par son gérant, Monsieur Bernard BOULANGER;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité



Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Article 1^{er}. – L'agrément de l'école SARL TAXI ECOLE BBV- siège social - 2 bis rue Dupont de l'Eure-75020 PARIS (locaux pédagogique 73 rue Damrémont-75018 PARIS) est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 10-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. — Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

> Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

> > Michel MARQUER

75-2016-04-12-012

Arrêté n°DTPP 2016-340 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "ECOLE DE TAXIS de PARIS

ILE-DE-FRANCE-ETPIF" située 129 rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTE PREFECTORAL Nº DTPP 2016- 340

du 12 AVR. 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-315 du 14 mars 2013 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école ECOLE DE TAXIS de PARIS ILE-DE-FRANCE-ETPIF en date des 10 décembre 2015, et 31 mars 2016 représentée par son président Monsieur Bernard PERROT;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité



Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http:/www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis.gouv.fr-mel: courriel.prefecturepol

Article 1^{er}. – L'agrément de l'école ECOLE DE TAXIS de PARIS ILE-DE-FRANCE-ETPIF 129 rue Jules Guesde-92300 LEVALLOIS-PERRET est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 02-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. — Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

des déplacements et de l'espace pur l'a

Michel MARQUER

75-2016-04-12-007

Arrêté n°DTPP 2016-341autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), et à la formation continue - établissement "SAS FORMATRANS PARIS" situé 20/22 rue des Petits-Hôtels 75010 PARIS



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTE PREFECTORAL Nº DTPP 2016-341

du 11 2 AVR. 2016 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), et à la formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu les demandes déposées par l'école SAS FORMATRANS PARIS en date des 1^{er} mars et 24 mars 2016, représentée par son gérant M Gérard CIUNEL ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête:

Article 1^{er}. – L'établissement SAS FORMATRANS PARIS siège social et centre de formation 20 / 22 rue des Petits-Hôtels 75010 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 16-01 afin d'assurer :

- la préparation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC),
- la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

Article 2. — Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

> Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

> > Michel MARQUER

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http:/www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepoliceparis.gouv.fr-m'el: c

75-2016-04-12-011

Arrêté n°DTPP 2016-343 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "SARL SOCIETE RENEE TRASSARD" située 26 avenue Carnot 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTE PREFECTORAL Nº DTPP 2016- 343

du 12 AVR. 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-600 du 3 juin 2013 relatif au renouvellement de l'agrément d'un an d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° DTPP 2014-822 du 10 septembre 2014 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école SARLSOCIETE RENEE TRASSARD en date des 2 décembre 2015 et 10 février 2016, représentée par sa gérante Madame SODJI Géraldine ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http:/www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris@interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecturepolice-paris.gouv.fr-m'el: courriel-paris.gouv.fr-m'el: courriel-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el: courriel-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'el-paris.gouv.fr-m'

Article 1^{er}. – L'agrément de l'école SARL SOCIETE RENEE TRASSARD- 26 avenue Carnot 94190 VILLENEUVE SAINT-GEORGES est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 07-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. — Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Michel MARQUER

75-2016-04-12-008

Arrêté n°DTPP 2016-344 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue - établissement "UNT FORMATIONS" situé 1 bis rue du Havre 75008 PARIS



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTE PREFECTORAL N° DTTP 2016-344 du 12 AVR. 2016 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école UNT FORMATIONS en date des 8 octobre 2015, 7 décembre 2015, 18 février 2016, 23 mars 2016 et 4 avril 2016, représentée par Monsieur Alain GRISET, président de l'école UNT FORMATIONS ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité



Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr — mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Article 1^{er}. – L'établissement UNT FORMATIONS siège social 1 Bis rue du Havre-75008 PARIS (locaux pédagogiques 72 rue de Reuilly-75012 PARIS), est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 16-39 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. — Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

des déplacements et de l'espace public

Michal MARQUER

75-2016-04-06-001

Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 6 avril 2016

numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Nom de la société	Adresse de l'établissement	Arrondissement
20080948 VSR 75	Monsieur	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	CM-CIC SERVICES	300, ne Saint Honoré	
20160485 VS 75	Mme Virginie FANTE	Directeur administratif financier	SA CASTY DELPHES "Arije"	3, rue de Castiglione	*) - u lķ
20160484 VS 75	Mme Haiou LI	Gérante	SNC NEW TABAC DE LA REYNIE	26, rue de La Reynie	: - i,
20160108 VS 75	Mme Roxanne HOSSEINIAN	Directrice construction et maintenance	LE PAIN QUOTIDIEN	97, rue Rambuteau	. 14. - +
20160461 VS 75	M. Gerald DE NANTEUIL	Gérant	CREPERIE FRAMBOISE-LOUVRE SAINT HONORE	2.4, rue de l'Echelle	्र श र्व सम्बद्धाः
20160578 VS 75	Mme Michèle CASSEGRAIN	Directrice Générale	LES BOUTIQUES LONGCHAMP Maroquinerie	271, ne Saint Honoré	egi a ele
20160426 VS 75	M. Samuel EDON	Directeur Sécurité SEPHORA	SEPHORA MAG 1906 Cosmétiques et soins	Centre commercial La Canopée 4, rue de la Canopée	-
20110342 VSR 75	Mme Zoe TEDESCO	Directeur Général	UNION HOTELIERE PARISIENNE HOTEL DE VENDOME	l, place Vendôme	
20160412 VS 75	Mme Joanna HAMOU	Pharmacien Gérant	SELAS "SELAS PHARMACIE MODERNE DU SENTIER"	7, rue des Petiis Carreaux	2

			ď									
2	2		4	4. C.	4.00			\$	\$	8	9	9
37, nue Vivienne	39, boulevard de Bonne-Nouvelle	6, rue du Quatre Septembre	37, rue François Miron	39, rue François Miron	76, rue François Miron	69, boulevard Saint Germain	25, ne Monge	13, ne Monge	23, quai Saint Michel	27, quai Saint Michel	75, rue de Rennes	94, rue de Rennes
EGO FINANCE Armurerie de la Bourse	LA MADELEINE BASTILLE Bar-restaurant	PICARD	SARL PETIT PAN Articles pour enfants	SARL PETITI PAN Articles pour enfants	SARL PETIT PAN Articles pour enfants	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	TABAC DE LA MUTUALITE	GIBERT JEUNE RIVE GAUCHE	GIBERT JEUNE RIVE GAUCHE	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES
Gérant	Directeur	Responsable pòle technique et súreté	Gérant	Gerant	Gérant	Le Chargé de Sécurité	Le Chargé de Sécurité	Geirant	Directeur Organisation et Equipement	Directeur Organisation et Equipement	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Directeur Service Sécurité
M. Yves GOLLETY	M. Thierry NURIT	M. Aymar LE ROUX	M. Gang PAN	M. Gang PAN	M. Gang PAN	Monsieur	Monsteur	M. Patrick CHENG	M. Paul DELAHOUSSE	M. Paul DELAHOUSSE	Monsieur	M. Xavier MALCHER
20160483 VS 75	20160501 VS 75	20160521 VS 75	20160585 VS 75	20160582 VS 75	20160584 VS 75	20083555 VSR-75	20110300 VSR-75	20160612,VS 75	20084139 VSR 75	20084138 VSR 75	20084109 VSR 75	20101004 VSR 75

			Т							· . T		
ø	9	ý	۲ .	L. Comment	L. 13 75.	900 11 101 11 101 11 101 11	8 13 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	8	∞	∞	∞	∞
39, rue Notre Dame des Champs	33, rue de Seine	36, rue de Seine	186, ne de Grenelle	Centre commercial Le Bon Marché 24, ruc de Sèvres	Centre commercial Le Bon Marche 24, rue de Sèvres	Périmètre vidéoprotègé – 6, rue de Tilsitt, – 40 et 42, avenue de Friedland, – 59 et 61, avenue Hoche.	7, boulevard Malesherbes	3, place de Clichy (1988)	42, rue La Boëtie	26, avenue Hoche	I, avenue de Friedland	3, avenue du Général Eisenhower
ASSOCIATION IMMOBILIERE NOTRE DAME DES CHAMPS	GALERIE GEORGES-PHILIPPE VALLOIS Galerie d'art	GALERIE GEORGES-PHILIPPE VALLOIS Galerie d'art	LE ROUSSILLON Restauration	PRADA RETAIL France SAS	PRADA RETAIL France SAS	SA VIVENDI DIRECTION DES SERVICES GENERAUX	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	SOCIETE GENERALE	PREFECTURE DE POLICE
Présidente AiNDC	Président	Président	Président	Directeur Regional France	Directeur Régional France	Responsable de Sécurité du Groupe VIVENDI	Le Chargé de Sécurité	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Gestionnaire des Moyens	Le DOPC
Mme Jeanne BRUNEL	M. Georges-Philippe VALLOIS	M. Georges-Philippe VALLOIS	M. Hervé BRUEL	M.Aldo GOTTI	M. Aldo GOTTI	:: :M.ABDELJELIL	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Monsieur	M. Alain GIBELIN
20160499 VS 75	20160620 VS 75	20160655 VS 75	20160613 VS 75	. 20160224 VS 75	20160219 VS 75	20082228 VSR 75	20110285 VSR 75	20160489 VS 75	20084611 VSR 75	20160618 VS 75	20080235 VSR 75	20160639 VS 75

——т		— т	·····	<u> </u>		1	*	· · · · · · · · ·	r		· I	
•	∞	99	90	60	80	∞	∞	∞	œ	6	6	6
79, rue du Faubourg Saint Honoré	29, rue de Marignan	7, place de la Madeleine	7, rue de Ponthieu	15, avenue Montaigne	44, avenue des Champs Elysées	10, avenue Montaigne	39, avenue Montaigne	50, ne des Mathurins	26, аvепие de Wagram	98, rue Saint Lazare	77, rue Saint Lazare	10, rue de Caumartin
BACCARAT Bijouterie	AC MARIGNAN "L'Entrecôte de Paris"	THE WHISKY SHOP Vente de spiritueux	CREPERIE FRAMBOISE-CHAMPS ELYSEES	SAS MANKQ MONTAIGNE Restauration	ZARA 355 Prêt-a-Porter	PRADA RETAIL France SAS	NINA RICCI Prêt-à-Porter	SARL MICHEL LEGER "HOTEL SYDNEY OPERA"	DECATHLON	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES
Direction des Ressources Humaines	Directeur	President Directeur Général	Gérant	Président	Directeur Général	Directeur Régional France	··· Président Directeur Général	Gerant	Responsable Exploitation Magasin	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Sécurité Réseaux	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF
Mme Cécile PREVOST	M. Jean-Michel CHARPENTIER	M. lan BANKIER	M. Gérald DE NANTEUIL	20160536 VS 75 Section 1 M. Benjamin PATOU	M. Jean-Jacques SALAUN	M. Aldo GOTT!	M. Manuel PUIG	M. Michel LEGER	M. Vincent ARRIZABALAGA	Monsieur	Monsieur	Monsieur
20160496 VS 75	20160459 VS 75	20160609 VS 75	20160463 VS 75	20160536 VS 75 E	20101514 BVS 75.	20160223 VS 75%	20160389 VS 75	20160522 VS 75	20085389 VSR 75	20080920 VSR 75	20080919 VSR 75	20086555 VSR 75

						· · · · · · · · ·	<u> </u>		г			1
6	σ.	σ	6	6	σ	6	6	6	•	6	6	6
49, rue de Clichy	40, boulevard Haussmann	64, boulevard Haussmann	10, ne de la Boule Rouge	64, boulevard Haussmann ler etage	40, boulevard Haussmann ler etage	64, boulevard Haussmann 1er étage	64, boulevard Haussmann RDC	64, boulevard Haussmann 2êmê étage	64, boulevard Haussmann	R+1 40, boulevard Haussmann	64, boulevard Haussmann	40, boulevard Haussmann
LE CREDIT LYONNAIS LCL	LOUIS VUITTON MALLETIER "LVM"	LOUIS VUITTON MALLETIER "LVM"	SARL VS ET ASSOCIES LE P'TIT BARCELONE Restauration	STELLA MC CARTNEY France	STELLA MC CARTNEY France	BALENCIAGA SA	BALENCIAGA SA	PRADA RETAIL France SAS	PRADA RETAIL France SAS	PRADA RETAIL France SAS	PRADA RETAIL France SAS	BOTTEGA VENETA France Prêt-à-Porter
Le Responsable Súreté Sécurité Territorial	Responsable Sécurité France	Responsable Sécurité France	Gérant	Responsable Sécurité	Responsable Sécurité	Président Directeur Général	Président Directeur Général	Directeur Régional France	Directeur Régional France	Directeur Régional France	Directeur Régional France	Responsable Sécurité
Monsieur	M. Jérôme TRMAL	M. Jérôme TRMAL	M. Vincent PELLECCHIA	M. Michel MELON	M. Michel MELON	Mme Isabelle GUICHOT	Mme Isabelle GUICHOT	M. Aldo GOTTI	M. Aldo GOTTI	M. Aldo GOTTI	M. Aldo GOTTI	M. Michel MELON
20082273 BVSR 75	20160080	20100905 VSR 75	20152137 VS 75	20160353 VS 75	20160354 VS 75	20160397 VS 75	20160398 VS 75	20160105 VS 75	20160220 VS 75	20160111 VS 75	20160104 VS 75	20160387 VS 75

6	6	σ.	10	01	10	01	10	01	01	11	11	11
17-17 bis, boulevard de Rochechouard	78, rue La Fayette	16, boulevard Haussmann	93, rue La Fayette	52, rue du Faubourg Saint Martin	252, nọc du Faubourg Saint Martin	38, ne de l'Echiquier	46, rue du Château Landon	58, passage Brady	37, rue de l'Echiquier	132, avenue Parmentier	134, avenue Parmentier	89, boulevard Voltaire
MARIONNAUD	SARL 78 LA FAVETTE Salon de coiffure	WB AMBASSADOR Hôtel	CM-CIC SERVICES	LE NINAS Tabac	SAS SCH "KISS FOOD"	SNC FRJG38 "M GALLERY"	SQUARED Pret-a-Porter	THULASI Bien-être et cosmétiques	ECIG & ZEN Vente de cigarettes électroniques	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES
Responsable Sécurité et Process	Gérante	Directeur Général	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Gérant	Gérant	Direction	Gérant	Gérant	Gérante	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF
Mme Angela ZABALETTA	Mme Delphine LEQUERME	M. Xavier LE RU	Monsieur	M. Baojun YU	M. Chabane HAMICI	Mme Carole BABEL	M.Mahame SAKO	M. Manorajan SUNDARA VINAGARAM	Mme Nathalie DELORME	Monsieur	Monsieur	Monsieur
20100139 VSR 75	20160577 VS 75	20160576 VS 75	20080687 VSR 75	20160399 VS.75	20160458 VS 75	20160145 VS 75	20160318 VS 75	20152201 VS 75	20160510 VS 75	20110277 VSR 75	20080945 VSR 75	20080691 VSR 75

taire 11	11	ette 11	Jy 112	<i>y</i>	oinville 112	nies 12	ouis Armand	is Armand	is Armand 12	Louis Armand 12	Louis Armand 12	ce Louis Arnand
262, boulevard Voltaire	18, rue Oberkampf	50, rue de la Roquette	Pelouse de Reuilly	Pelouse de Reuilly	avenue de l'École de Joinville	36-44, rue Wattignies	Gare de Lyon Hall 3 place Louis Armand	Gare de Lyon place Louis. Armand	Gare de Lyon place Louis Armand	Gare de Lyon Hall I place Louis Armand	Gare de Lyon Parvis place Louis Armand	Gare de Lyon Parvis Salle place Louis Armand
LE PHILOSOPHE HUANG BAYLE	LE BALTO	MARIONNAUD	FOIRE DU TRONE MAIRIE DE PARIS	FOIRE DU TRONE	PREFECTURE DE POLICE	CARREFOUR CITY	SELECT SERVICE PARTNER "BRIOCHE DOREE" Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "BRIOCHE DOREE" Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "BRIOCHE DOREE DIDEROT Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "STARBUCKS" Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "BRIOCHE DOREE" Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "BRIOCHE DOREE PARVIS SALLE Restauration
Gérante	Gérant	Responsable Sécurité et Process	Sous-Directeur de la Sûreté et de la Gestion de Crise	Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation	Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation	Gérant	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation
Mme Baile HUANG	M. Alban ZHAN	Mme Angela ZABALETTA	M. Didier VARDON	M. Alain GIBELIN	M. Alain GIBELIN	.M.Toufik FERDOUS	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE
20160486 VS 75	20160390 VS 75	20100200 VSR 75	20160589 VS 75	20084506 VS 75	20160634 VS 75	20160493 VS 75	20160547 VS 75	20160549 VS 75	20160543 VS 75	20160545 VS 75	20160548 VS 75	20160546 VS 75

				1								
12	12	12	12	12	12	12	12	21	13	13	13	13
Gare de Lyon place Louis Armand	Gare de Lyon place Louis Armand	Gare de Lyon Hall 3 place Louis Armand	Gare de Lyon place Louis Armand	83, rue du Charolais	Gare de Lyon place Louis Armand	Gare de Lyon Hall 3 place Louis Armand	3, rue de Picpus	Bercy Village Chai n°50	16-20, place Jeanne d'Arc	90, avenue de France	l, rue de l'Amiral Mouchez	71, rue Albert
SELECT SERVICE PARTNER "BONNE JOURNEE GAMMA" Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "EAT SHOP MED" Restauration	SELECT SERVICE PARTINER "MED HALL" Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "MEZZO DI PASTA". Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "SSP France ECONOMAT" Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "SSP France ECONOMAT" Restauration	SELECT SERVICE PARTNER "SSP France ECONOMAT" Restauration	Vente de cigarettes électroniques	COGEDIM STORE Agencement d'appartements	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	PREFECTURE DE POLICE
Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Directeur d'Exploitation	Gérante	Directeur	Directeur Service Sécurité	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Directeur Service Sécurité	Le DOPC
M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	M. Vincent LELIEVRE	Mme Nathalie DELORME	M. Renan VELLY	M. Xavier MALCHER	Monsieur	Monsieur	M. Alain GIBELIN
20160533 VS 75	20160530 VS 75	20160537 VS 75	20160542 VS 75	20160535 VS 75	20160544 VS 75	20160538 VS 75	20160506 VS 75	20160257 VS 75	20081730 VSR 75	20084158 VSR 75	20084493 VSR 75	20160638 VS 75

13	E .	23	51	41	% d	41	41	41 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	14	14	115	\$1
24-26, boulevard de l'Hôpital	50, nue Alice Domon et Léonie Duquet	90, rue Jeanne d'Arc	30, avenue d'Italie	57, rue de l'Ouest	113, ne d'Alésia	47, ne de Gergovie	31, rue Maurice Ripoche	177, boulevard Brune	35, rue d'Alésia	115, rue de Losserand	37, avenue Félix Faure	114, rue de la Convention
PREFECTURE DE POLICE	UNIVERSITE PARIS DIDEROT	TIR 1000 AMT Armurerie, stand de tir	LITTLE EXTRA Accessoires cuisine et décoration	PHARMACIE COHEN BETTAN	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	LA BOUFFARDE Tabac	EURL FANTASHIA PAIN, AMOUR ET FANTASHIA Boulangerie	DE NEUVILLE SAS Chocolatier	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES
Te DOPC	Président	Presidente	Directeur informatique	Pharmacienne	Directeur Service Sécurité	Directeur Service Sécurité	Directeur Service Sécurité	Gerant	Gerant	Directeur Réseau	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF
M. Alain GIBELIN	Mme Christine CLERICI	Mme Josiane FERRARIO	M. Frédéric NIBELLE	Mme, Annie COHEN-BETTAN	M. Xavier MALCHER	M. Xavier MALCHER		20101304 VSR 75 M. Xiaowei BAO	M. Rudy REGNERY	M. Gilles GOMMENDY	Monsieur	Monsieur
20131561 BVS 75	20160617 VS 75	20100757 VSR 75	20160608 VS 75	20160380 VS 75	20084541 VSR 75	20082383 VSR 75	20082806 VSR 75	20101304 VSR 75	20160487 VS 75	20160600 VS 75	20111026 VSR 75	20080912 VSR 75

15	15	15	15	15	91	16	91	91	91	16	16
37, boulevard Victor	77, nue des Entrepreneurs	51, avenue de La Motte Picquet	330, rue de Vaugirard	218, rue de la Convention	28, rue d'Auteuil	112, avenue Kleber	24, avenue de Versailles	47, ne Raynouard	83, boulevard Exelmans	11, place des Etats-Unis	110 bis, avenue Kléber
SNC RUIXING TABAC LES AVIATEURS	MONOPRIX ENTREPRENEURS	CREPERIE FRAMBOISE-LA MOTTE PICQUET GRENELLE	PROMOD SAS Prêt-à-Porter	MONOP BEAUTY	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	BNP PAKIBAS	MAISON DE BALZAC Musée	SCM Cabinet dentaire	BACCARAT Bijouterie	KLEBAR FROG XVI
Gérante	Manager de Direction	Gérant	Assistant Contrôle de Gestion	Responsable magasin	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Service Sécurité BNP Paribas	Secrétaire Générale	Directeur du cabinet dentaire	Responsable Services Généraux	Responsable informatique
M. Jing YE	M. Philippe NDJENG	M. Gérald DE NANTEUIL	M. Guillaume LETOURNEL	Mme Stéphanie BOURHY	Monsieur	Monsieur	Monsieur	Mme Chantal MILLET	M. Georges KHOURY	M. Gilles DEMARTY	M. Sébastien MALJEAN
20160564 VS 75	20160331 VS 75	20160462 VS 75	20160519 VS 75	20160569 VS 75	20081570 VSR 75	20083643 VSR 75	20080774 VSR 75	20160591 VS 75	20120695 BVS 75	20086801 VSR 75	20152094 BVS 75

	T	T			· T		1	·				
16	16	91	16	21 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	17	24	4	82	18	82	8-	82
10, boulevard Delessert	10, Chaussée de la Muette	43, rue des Belles Feuilles	196 bis, avenue de Versailles	30, avenue Niel	6, nue de la Jonquière	46, boulevard Bessieres	17, avenue Mac-Mahon	68, avenue de Saint Ouen	210-212, rue Marcadet	11, rue de la Charbonnière	120, rue Ordener	4, npe Galvani
CREPERIE FRAMBOISE-PASSY TROCADERO	SAS MUCAVIX à l'enseigne "LE GRAND BISTRO MUETTE"	MARIONNAUD	MARIONNAUD	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	PREFECTURE DE POLICE	LA CIVETTE AROME	CM-CIC SERVICES	Centre d'Imagerie Médicale AB MARCADET SELARL AB MARCADET DAUTANCOURT	SARL ADNAMOURIA Bar	EURL J CHLOE NAILS	LARBOULLET IMMOBILIER Ageree immobilière
Gérant	Président	Responsable Sécurité et Process	Responsable Sécurité et Process	Le Chargé de Sécurité	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Te DOPC	Directeur	Directeur Service Sécurité	Gérant	Gérante	Gérante	Gérant d'immeuble
M. Géraid DE NANTEUIL	M. Garry DOOR	Mme Angela ZABALETTA 1	Mme Angela ZABALETTA	Monsieur	Monsieur	M. Alain GIBELIN	M. Stephane VAYRON	M. Xavier MALCHER	M. Olivier HERCOT	M. Amel CHITOUR	Mme Thi Hong Cam LORISSON	M. Matthieu RICHARD
20160460 VS 75	20160469 VS 75	20160492 VS 75	20090710 VSR 75	20081571 VSR 75	20160470 VS 75	20160641 VS 75	20160441 VS 75	20085558 VSR 75	20160500 VS 75	20160580 VS 75	20160594 VS 75	20160610 VS 75

		Г			······	—т	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		— т	
61	61	61	16	61	61	70	200	20	20	20
21, avenue de la Porte des Lilas	39, avenue Secrétan	191-193, avenue Jean Jaurės	2/12, rue de Bellswue	118, avenue Jean Jaurès	68, quai de la Seme	167, avenue Gambetta	62, avenue Gambetta	134, rue de Belleville	82/84, boulevard de Belleville	168-170, boulevard de Charonne
CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	SERVICES FUNERAIRES MAIRIE DE PARIS	MONOPRIX BELVEDERE	LA VILLETTE FOOD "LA CRIEE"	CM-CIC SERVICES	CM-CIC SERVICES	LE CREDIT LYONNAIS LCL	TABAC D'EDEN	MARIONNAUD
Le Chargé de Sécurité	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Directeur Service Sécurité	Assistant Technique	Directeur	Responsable Sécurité	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF	Le Responsable Sûretê Sécuritê Territorial	Gérante	Responsable Sécurité et Process
Monsieur	Monsieur	M. Xavier MALCHER	M. Christian BONNOT	M. Philippe KOUYATE	M. David DE BACKER	GTE Monsieur	Monsieur Monsieur	Monsieur	M. Marija PETROVIC	Mme Angela ZABALETTA
20110259 VSR 75	20080932 VSR 75	20085554 VSR 75	20086499 VSR 75	20160523 VS 75	20160518 VS 75	20081574 VSR 75	20080931 VSR 75	20082142 BVSR 75	20160319 VS 75	20100079 VSR 75